

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**



**RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2021 VISANT À MODIFIER
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'Y
INCLURE LES MESURES PRÉVUES AU PROJET DE LOI 67**

- ATTENDU QUE** le Règlement numéro 366-2018 réglementant la gestion contractuelle au sein de la municipalité est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 11 octobre 2018;
- ATTENDU QUE** ce règlement a été adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C -27.1);
- ATTENDU QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;
- ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois juge opportun d'apporter ces modifications audit règlement;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 10 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le Règlement numéro 419-2021 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DURÉE DU RÈGLEMENT

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 3 DEMANDES DE PRIX AUPRÈS D'ENTREPRISES LORS D'OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ (ARTICLE 26)

Le Règlement numéro 366-2018 sur la gestion contractuelle est amendé par l'ajout de l'article 28.1:

28.1 BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 4**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 14^E JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce quinzième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un.

Avis de motion:
10-05-2021

Projet :
10-05-2021

Adopté le :
14-06--2021

Avis public d'entrée
en vigueur :
15-06-2021

Publication site
internet :
15-06-2021

Envoi MAMH
15-06-2021

Audrey Boisjoly, mairesse

Jeannoé Lamontagne,
secrétaire-trésorier/directeur général